



UEVP | Union Européenne des Vétérinaires Praticiens
| Union of European Veterinary Practitioners



La promotion du leadership vétérinaire dans la gestion des chiens errants en EUROPE

« Chaque chien mérite un propriétaire attentionné »
Position des vétérinaires concernant les chiens errants

CONSIDERANT QUE:

Dans plusieurs régions européennes, tant dans les zones urbaines que rurales, un grand nombre de chiens errent librement.

Bien que généralement regroupés sous le terme générique de « Chiens errants ¹ », ceux-ci appartiennent à des catégories distinctes parmi lesquelles on peut différencier les chiens avec ou sans propriétaire, les chiens abandonnés par leur propriétaire, les chiens n'ayant jamais appartenus à quiconque, etc.

Ces chiens errants peuvent représenter de graves risques pour la santé tant animale qu'humaine et le bien-être des animaux et des populations.

Un large éventail de pathogènes propres à une région et à un habitat peuvent être ainsi hébergés, transportés et transmis à d'autres animaux et aux personnes.

C'est un vecteur de propagation de maladies pouvant varier de maladies relativement bénignes qui pourraient passer inaperçues, à des troubles chroniques graves tels que l'échinococcose, ou encore mortels, comme la rage.

Les chiens errants peuvent être agressifs et attaquer d'autres animaux, notamment le bétail, ainsi que les personnes. Ils sont par ailleurs souvent impliqués dans des accidents de la route. La santé et le bien-être des animaux peuvent être sérieusement affectés, directement lorsque ces animaux vivent eux-mêmes dans de mauvaises conditions (faim, maladies chroniques de la peau, absence de refuge, etc.) et indirectement lorsque sont utilisés des mesures inappropriées de contrôle de la population de chiens (abattage, empoisonnement, maltraitance). La santé et le bien-être d'autres animaux tels que les moutons et les chèvres peuvent être mis en danger par les attaques des chiens errants.

Diverses raisons peuvent expliquer le grand nombre de chiens errants. Raisons culturelles et socio-économiques, connaissance et compréhension insuffisantes des mesures de prévention et de contrôle, manque de communication et de coordination entre les parties prenantes et les décideurs.

¹ Il n'existe pas de définition légale de l'expression « Chien errant ». Selon l'OIE elle désigne tout chien n'étant pas sous le contrôle direct d'une personne ou susceptible de divaguer. Il existe trois catégories de chiens errants :

- Les chiens errants qui, bien qu'appartenant à quelqu'un, ne sont momentanément plus sous le contrôle direct d'une personne ;
- Les chiens en liberté sans propriétaires ;
- Les chiens sauvages : chiens domestiques retournés à l'état sauvage et n'étant plus directement dépendants des humains pour la réussite de la reproduction.



La manière dont sont traités les problèmes de chiens errants est très variable.

Au niveau Européen il n'existe pas de cadre juridique ou de lignes directrices. Les décisions concernant les mesures législatives et coercitives relèvent de la compétence des États membres. Dans la plupart des pays, la question est traitée au niveau de la municipalité, souvent sans beaucoup de coordination entre et au sein des municipalités.

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), dans le chapitre 7.7 du code sanitaire pour les animaux terrestres², reconnaît l'importance du contrôle des populations canines sans infliger de souffrance animale inutile et donne des recommandations pour la prévention des maladies zoonotiques et le contrôle de ces populations.

La connaissance et la compréhension basées sur l'expérience des meilleures pratiques dans le domaine de la gestion des populations canines ont augmenté mais restent encore limitées.

- En tant que professionnels qualifiés, assermentés, travaillant selon un code de conduite et de bonne pratique, agréés et supervisés par une autorité (organisme statutaire vétérinaire), les vétérinaires ont un rôle important à jouer dans la prévention et le contrôle des problèmes de chiens errants. A divers postes et à de nombreux niveaux (par exemple comme clinicien, agent de l'Etat, conseiller politique, chercheur, enseignant, etc.), les vétérinaires peuvent contribuer à la gestion des populations de chiens errants.

La profession vétérinaire Européenne, représentée ici par la FVE, l'UEVP et la FECAVA, se préoccupe des animaux et des hommes. Les vétérinaires s'efforcent en permanence de promouvoir la santé et le bien-être des animaux ainsi que la santé publique.

NOUS RECOMMANDONS :

- L'établissement d'une approche globale intégrée, durable, ayant pour objectif de gérer les populations existantes et de prévenir leur expansion. L'efficacité³ d'une telle politique globale dépend en grande partie de la bonne coordination de toutes les initiatives et mesures prises, ainsi que de la collaboration et de la communication entre tous les acteurs.
- L'adaptation de cette politique globale à la situation locale en tenant compte des différences culturelles et sociales. ,-
- L'adhésion de la communauté en est une composante indispensable.

1. Education du propriétaire responsable :

Des mesures préventives sont cruciales pour éviter l'errance de nouveaux animaux. La possession responsable, comme promue par le projet CAROdog poursuit plusieurs buts : maintenir un bon niveau de santé et de protection des animaux, contrôler la reproduction, augmenter réciproquement chez les hommes et les animaux les bénéfices physiologiques et

² http://www.oie.int/index.php?id=169&L=0&htmfile=chapitre_aw_stray_dog.htm, au 19 février 2015

³ <http://www.carodog.eu/>



psychologiques et réduire le risque potentiel que les animaux, de compagnie ou autres, peuvent représenter pour la population ou l'environnement.

La possession responsable doit être encouragée par l'éducation, les incitations et /ou la législation. Cela devrait être pris en compte par la législation européenne et nationale et mis en œuvre en combinant régulation de la reproduction et du e-commerce des animaux de compagnie. Une harmonisation au sein de l'UE et une collaboration étroite avec les autorités des États membres seraient très utiles pour réduire le nombre d'animaux errants dans un pays.

Initier le public - enfants et adultes - au concept de la possession responsable en est la pierre angulaire. Des campagnes d'information tenant compte des différences culturelles devraient être partie intégrante de l'enseignement primaire afin d'arriver à une situation pérenne dans laquelle, idéalement, les refuges ne seraient plus nécessaires et tous les animaux de compagnie pris en charge par des propriétaires responsables.

2. Identification et enregistrement obligatoires :

L'obligation de l'identification permanente et de l'enregistrement de tous les chiens en Europe est essentielle ~~quand~~ lorsqu'il s'agit de contrôler la population canine. La création d'une base de données centrale ou l'amélioration des échanges d'informations entre les différentes bases de données existantes devient une nécessité. A l'heure actuelle, pour un système pan-européen, l'utilisation de transpondeurs offre à cet égard le plus d'avantages et l'implantation de puce électronique est donc la meilleure méthode.

3. Assurer l'état de santé des animaux sans-abri

Partie intégrante des principes de possession responsable, la vaccination contre la rage et d'autres maladies importantes, ainsi que le traitement antiparasitaire de tous les animaux, par exemple contre l'échinococcose, doivent être assurés. Les autorités devraient garantir la santé des autres animaux domestiques et la santé publique grâce à l'élaboration et la mise en œuvre pour les chiens errants de plans sanitaires adaptés aux situations sanitaires locales.

4. Assurer des normes de qualité minimales pour les abris

Tous les refuges devraient répondre ou dépasser les normes minimales établies par Quality Shelter ⁴ et être enregistrés et contrôlés régulièrement par l'autorité compétente. Le personnel et les bénévoles qui travaillent auprès des animaux devraient être suffisamment formés pour remplir leurs tâches correctement et sans risque pour les animaux ou eux-mêmes. Les refuges devraient travailler de façon contractuelle avec un vétérinaire praticien capable de prodiguer conseils et soins réguliers.

Chaque chien et chat entrant dans un refuge devraient subir un examen complet de santé, être identifié par la pose d'un transpondeur, stérilisé, déparasité et vacciné contre les agents pathogènes de la région considérée. Dans les cas où la santé et le bien-être de l'animal, d'autres animaux, ou de personnes, est gravement compromis, l'euthanasie doit être considérée, par exemple dans un cas de zoonose grave ou d'autres risques, ou encore

⁴ Shelter Quality, Welfare Assessment protocol for shelter animals, S. Barnard, C. Pedernera, A. Velarde, P. Dalla Villa <http://www.carodog.eu/wp-content/uploads/2014/02/Shelter-Quality-Protocol-2014.pdf>



lorsqu'il est impossible d'assurer la santé et le bien-être de l'animal et de lui fournir un minimum de qualité de vie (rage, agression inappropriée, maladies incurables, conservation à long terme dans des installations inappropriées etc.). L'euthanasie doit être effectuée par un vétérinaire et conformément aux lignes directrices internationalement reconnues telles que les "Méthodes pour l'euthanasie des chiens et des chats : comparaison et recommandations », préconisées par le World Animal Protection.

L'euthanasie doit être envisagée dans les cas où la santé et le bien-être de l'animal, d'autres animaux, ou de personnes, est gravement compromis, (par exemple en cas de risque zoonotique grave ou autre), ou lorsqu'il est impossible d'entretenir l'animal dans des conditions de santé et de bien-être acceptables (rage, agressivité inappropriée, maladies incurables, asile à long terme dans des installations inappropriées etc.). L'euthanasie doit être effectuée par un vétérinaire et conformément aux lignes directrices internationalement reconnues telles que le World protection des animaux de "Méthodes pour l'euthanasie des chiens et des chats: comparaison et recommandations »⁵.

5. Adoption

L'adoption de chiens à l'intérieur des pays devrait être facilitée et encouragée. Des mesures doivent également être prises concernant l'adoption transfrontalière. Considérant le potentiel de propagation des zoonoses, des autres maladies infectieuses et/ou parasitaires ainsi que les problèmes de comportement, ce type d'adoption devrait être évitée ou entourée de garanties sanitaires suffisantes et ne se faire que sous surveillance vétérinaire conformément au droit Européen⁶. Une analyse des risques contre les infections zoonotiques et les implications comportementales doit être faite avant toute adoption transfrontalière.

6. Piège, stérilisation, vaccination et la libération

Lors des premières étapes d'un programme de gestion de la population canine ou lorsque la capacité de logement des animaux errants est limitée, l'emploi de mesures de contrôle temporaires qui limitent la croissance de la population peut être considéré.

« Piège, stérilisation, vaccination et lâchage » est un programme qui a été utilisé avec succès dans certaines régions, mais qui pourrait ne pas fonctionner pour d'autres. La situation locale devrait toujours être prise en compte et son efficacité mesurée⁷.

Les animaux doivent être capturés de façon humaine par des professionnels formés et bienveillants.

Les vétérinaires devraient examiner, vacciner et stériliser les animaux en limitant au minimum le stress et en utilisant des protocoles d'anesthésie et d'analgésie appropriées. Les animaux ne devraient être relâchés que lorsqu'ils sont suffisamment rétablis, tout en veillant à être attentif à ne pas générer de problème de bien-être au cours du programme.

⁵ICAM document d'orientation : Un Guide pour le suivi et l'évaluation des interventions de gestion de la population canine
'Faisons-nous la différence'

<http://www.icam-coalition.org/downloads/Methods%20for%20the%20euthanasia%20of%20dogs%20and%20cats-%20English.pdf>

⁶http://ec.europa.eu/food/animal/liveanimals/pets/comm_intra_en.htm

NOUS INVITONS : **Les organisations vétérinaires Européennes**

- à s'engager et à participer activement à résoudre le problème des chiens errants;
- à jouer un rôle actif dans la surveillance de la maladie, parce que les praticiens privés pourraient être les premiers à voir un chien souffrant d'une maladie à déclaration obligatoire telle que la rage;
- à améliorer la communication avec les autres parties prenantes;
- à participer à des campagnes de sensibilisation et d'éducation et à promouvoir la possession responsable des animaux de compagnie;
- à être vigilant concernant la cruauté envers les animaux et les éventuels cas de négligence, à s'élever contre les mesures et initiatives de gestion de la population canine qui mettraient en danger leur santé et leur bien-être.

 **Les politiciens, les législateurs et les administrateurs**

- à fournir les moyens suffisants et les ressources nécessaires à la promotion de la possession responsable et les financements propres à assurer une gestion durable de la population canine par des programmes de stérilisation, par exemple ;
- à mettre une législation pertinente en place, telles que l'identification et l'enregistrement obligatoires de tous les chiens ;
- à mettre en place des mesures de contrôle d'application efficaces notamment contre le commerce illégal de chien et la cruauté ;
- à éviter la mise en place de mesures inapplicables, en particulier celles qui vont à l'encontre du bien-être des animaux (utilisation de pièges inhumains, abattage, empoisonnement) ;
- à soumettre les refuges à des normes minimales et à des inspections régulières ;
- à collaborer sur des bases régionales et à partager au niveau Européen les meilleures pratiques et proposer une loi communautaire sur la protection animale, qui inclut les enjeux et problèmes des animaux de compagnie.

 **Les propriétaires et éleveurs de chiens**

- à obtenir et à détenir leurs animaux d'une manière responsable ;
- à faire en sorte que leurs chiens soient identifiés et enregistrés ;
- à éviter une reproduction incontrôlée des chiens.

 **Les éducateurs et les chercheurs**

- à promouvoir la possession responsable d'animaux ;
- à faire prendre conscience au public, à commencer par les enfants, des risques liés aux chiens errants et à leur apprendre à éviter ces risques⁸;
- à fournir de nouvelles recommandations sur une base scientifique pour la gestion de la population canine;



Les organisations non gouvernementales (ONG)

- à collaborer avec les vétérinaires et leurs services afin de contribuer à la sensibilisation du public et d'aider à mieux comprendre les raisons de la croissance de la population canine et la nécessité de la contrôler, ainsi qu'à promouvoir la notion de possession responsable de chiens ;
- à contribuer à l'obtention de ressources pour contribuer de manière pratique à la conception et la mise en œuvre réussie des programmes de contrôle de la population canine;
- à fournir les connaissances locales sur les populations canines et les caractéristiques de la propriété, ainsi que l'expertise en matière de manipulation et de garde des chiens et la mise en œuvre des programmes de stérilisation.